



Question sur le droit de regard de mes enfants

Par **pascalp**, le **22/02/2012** à **21:20**

Bonjour, j'ai 48 ans, divorcé depuis plus de sept ans, mon ex-femme ne me donne pas de droit de regard sur le devenir de nos deux enfants. Mon fils souhaitait rentrer chez les compagnons comme carrossier-constructeur mais sa mère en a décidé autrement et l'a inscrit dans un cfa sans m'en avertir au plus près de chez elle comme carrossier-réparateur... Hormis sa déception, il subit ses décisions et je ne peux rien dire, n'ayant que le droit légitime de payer la pension alimentaire. A la dernière ordonnance, le juge l'avait déjà remise en place mais en lui laissant la garde des enfants, je perdais toute crédibilité de mon statut de père... Aujourd'hui elle exige que je ne donne plus de pension pour avoir une main-mise totale des enfants, que dois-je faire ? Mon fils a réussi le 1er test des compagnons à Lyon, vendredi il doit se présenter pour le 2ème test, je lui avais trouvé une entreprise et appelé sa mère pour la tenir au courant, elle n'a rien voulu savoir... Dois-je porter plainte auprès du procureur ? Est-ce que cela servira à quelque chose ?

Par **Louxor_91**, le **23/02/2012** à **10:35**

[citation]n'ayant que le droit légitime de payer la pension alimentaire[/citation] droit légitime mais pas unique... et l'autorité parentale conjointe vous en faites quoi ? Mais je ne sais pas si dans votre cas cette autorité sert à quelque chose vu que c'est la mère qui a la garde... Pour ce qui est de la pension, exigez de sa part au minimum un écrit comme quoi elle y renonce ! Ne vous contentez surtout pas de sa parole ! Mais je me demande si à ce sujet une décision de justice n'est pas absolument nécessaire ?

Par **pascalp**, le **23/02/2012** à **11:04**

L'autorité parentale n'a jamais existé pour leur mère... Il y a deux ans, lors d'une audience au tribunal, elle est arrivée avec un dossier médical sur mes enfants de trois centimètres d'épaisseur dont je ne connaissais même pas l'existence et après les résultats de la procédure, ses papiers ont "disparus" selon son avocate pour que je ne puisse pas y avoir accès... Il y a deux ans encore, mon fils a été hospitalisé un week-end à l'hôpital pour une poche d'eau dans la hanche et je n'ai pas été mis au courant, idem pour son accident de scooter en fin d'année dernière parce que ce n'était pas grave et que la simple visite de son

médecin a suffi pour accréditer son bon état de santé ! Le médecin de famille de l'époque n'était pas au courant que ma fille et sa mère étaient épileptiques... Le juge aux affaires familiales l'année dernière à considérée qu'étant "maniaco-dépressive" les enfants devaient rester chez elle, au cas ou il lui arriverait quelque chose... Régulièrement dépressive elle m'impose des gardes "hors périodes". En France, il existe deux cas pour retirer la garde d'une mère à ses enfants : l'alcoolisme et la folie et ni les dépressions, les tentatives de suicides, la destruction méthodique de l'évolution de nos enfants n'ont fait comprendre à la justice ce qui ce passait ! Tout laisser tomber est-il une fin en soit ? Pourrait-on m'accuser de non assistance à personne danger plus tard ? Jusqu'où va mon rôle de père ?

Par **Louxor_91**, le **23/02/2012 à 14:03**

[citation] Le juge aux affaires familiales l'année dernière à considérée qu'étant "maniaco-dépressive" les enfants devaient rester chez elle, au cas ou il lui arriverait quelque chose[/citation]

quels ages ont vos enfants svp ? mineurs je présume fort...? donc il me semble que c'est au parents de veiller sur les enfants et pas l'inverse ! Etes vous certain de bien retranscrire les propos du JAF parce qu'ils me semblent tout à fait imprprobables !? Mais je ne suis nullement juriste ou apparenté et donc... Si quelqu'un de mieux placé dans le forum pouvait intervenir svp ? et donner un avis plus averti !

Par **pascalp**, le **23/02/2012 à 20:48**

Les enfants ont quinze et treize ans.

Par **lilou77850**, le **24/02/2012 à 16:11**

Bonjour,

Je vis seule avec mes 3 enfants (19,10,10 ans), depuis mon divorce.

J'ai lu avec intérêt votre demande sur le droit de regard envers vos enfants. Sachez que le juge a bien insisté sur le fait que, même si divorcé ou séparé, l'autorité parentale est exercée par les 2 parents, [s]puisque vous n'avez pas abandonné celle-ci[/s] !

Donc, vous avez le droit d'approuver ou non, ce que votre ex-femme décide, concernant l'éducation ou autres.

Pour faire valoir vos droits relatifs à cette situation, je vous recommande vivement de repasser devant le JAF qui reste la personne incontournable, en cas de désaccord.

Par ailleurs, vos enfants sont déjà "grands" et peuvent demander avec votre soutien lors de cette démarche, à être entendu devant le juge.

Votre Ex ne pourrait pas s'y opposer...contrairement à ce qu'elle vous laisse croire, vous avez des droits !

En espérant que ma réponse pourra vous apporter une aide.

Courage.